



## **Marché de maîtrise d'œuvre**

**Réalisation des aménagements AEP  
nécessaires à la sécurisation du bilan besoins  
ressources communal de Porte-de Savoie**

## **Règlement de la consultation**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**  
**Mardi 25 juillet 2023 à 12h**

## Préambule

**La commune nouvelle de Porte-de-Savoie**, issue de la fusion des communes historiques de Les Marches et Francin compte environ 3 800 habitants.

Elle exerce les compétences « eau potable » et « défense incendie » sur son territoire.

La présente consultation concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable qui consistent à la réalisation d'un équipement important et structurant d'adduction et de distribution pour l'ensemble de la commune.

Les travaux consistent en la réalisation d'un programme de travaux comportant la création d'une station de pompage, la pose de canalisations et la réalisation de différentes chambres de comptage, de stabilisation et de régulation.

## 1. Pouvoir adjudicateur

La personne publique chargée de la mise en œuvre de la présente consultation, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, est :

### **Commune de PORTE-DE-SAVOIE**

77, Place de la Mairie

Les Marches

73800 PORTE-DE-SAVOIE

Tél : 04.79.28.12.82

Email : [accueil@porte-de-savoie.fr](mailto:accueil@porte-de-savoie.fr)

Représentée par Monsieur Franck VILLAND, Maire.

## 2. Objet de la consultation

### 2.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable qui consistent à la réalisation d'un équipement important et structurant d'adduction et de distribution d'eau potable pour l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée par la Maîtrise d'ouvrage à **la somme de 1 300 000 € HT**. Ce prix ne comprend pas les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS.

*Lieu d'exécution : Commune de PORTE-DE-SAVOIE, Commune déléguée de Les Marches*

## 2.2. Procédure de passation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique. Au regard du montant prévisionnel du marché et en application du code de la commande publique, **la présente consultation est menée selon une procédure adaptée** dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

## 2.3. Décomposition de la consultation

Le marché se décompose en une seule tranche et un seul lot.

La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base détaillée dans le Livre IV - titre III du Code de la Commande Publique, relative aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre privée portant sur les ouvrages d'infrastructure avec les missions complémentaires détaillées ci-après.

Le contenu de la mission, précisé dans le programme des prestations, se compose d'une partie forfaitaire et d'une partie à bons de commande.

### Partie Forfaitaire

#### Eléments de mission de base :

- Les études d'avant-projet (AVP) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;
- Les études d'exécution (EXE/VISA) ;
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

La rémunération forfaitaire inclura à la fin de la phase projet (PRO), trois réunions de présentation du projet à destination du conseil municipal de Porte-de-Savoie, des services de l'état et des habitants de Porte-de-Savoie, sous la forme d'une réunion publique.

#### Eléments de mission complémentaire :

- La rédaction de l'ensemble des pièces des dossiers de demande de subventions ;
- La rédaction du cahier des charges et le suivi technique des études géotechniques ;
- La rédaction du cahier des charges et le suivi technique des travaux topographiques ;
- La rédaction de l'étude de faisabilité de la variante de tracé.

### Partie à bons de commande

- La rédaction de conventions de passage en propriétés privées ;
- La rédaction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- L'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la traversée du milieu récepteur ;
- L'organisation de réunions de présentations du projet en supplément des réunions déjà prévues dans la partie forfaitaire ;
- La rédaction du dossier de déclaration préalable ou de demande de permis de construire pour la construction de la station de pompage.

### 3. Conditions de la consultation

#### 3.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 3.2. Nature de l'attributaire

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires. Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En application des articles R 2142-21 et R2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### 3.3. Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché prend effet à la date de notification et s'achèvera à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement.

- Date prévisionnelle de notification du marché de MOE : Septembre 2023 ;
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Avril 2024.

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des prestations sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

#### 3.4. Modalités de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes.

#### 3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 3.6. Visite des lieux

Pas de visite sur site obligatoire et organisée.

## 4. Dossier de consultation

### 4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le programme des prestations du maître d'œuvre ;
- L'étude de faisabilité d'optimisation et de restructuration communale de l'Eau potable et la défense incendie ( His&O – Juin 2021)
- 

### 4.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est envoyé gratuitement aux candidates via leur adresse électronique.

L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions, questions d'ordre technique ou administratif ...) se feront exclusivement via l'adresse mail : [dst@porte-de-savoie.fr](mailto:dst@porte-de-savoie.fr)  
Tous les échanges seront transmis à l'ensemble des candidats.

### 4.3. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### 5.1. Pièces de la candidature

- **La lettre de candidature** faisant apparaître si le candidat se présente seul ou en groupement (modèle DC1 proposé ci-joint ou forme libre) ;
- **Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;**
- **Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat :** Déclaration concernant le chiffre d'affaires, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles concernant les services analogues au présent marché (modèle DC2 proposé ou forme libre)

→ **Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat :**

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Une description des moyens techniques dont le candidat disposera pour la réalisation du marché

→ **Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;**

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ) soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

## 5.2 Pièces de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

■ **L'Acte d'Engagement (AE)** et ses annexes : cadre(s) ci-joint(s) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du (des) prestataire(s) ayant vocation à être titulaire du marché.

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

■ **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** à accepter sans modification (à dater et à signer).

■ **Le Programme des prestations**, à accepter sans modification (à dater et à signer).

■ **Un planning d'exécution avec proposition du phasage détaillé de l'exécution de la prestation** (à dater et à signer).

■ **Un mémoire justificatif de 20 pages recto-verso maximum (hors sommaire et annexes : CV références)** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant.

Le nombre de pages maximum admis pour le mémoire technique est de 10 feuilles recto-verso format A4 (hors page(s) de garde, hors sommaire, hors fiches de références, hors fiches techniques et hors CV), soit 20 pages format A4. Les pages revêtiront une mise en forme traditionnelle lisible (taille minimum de police d'écriture : 10) - Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse du mémoire technique. - En cas de non-respect de cette exigence, la commune nouvelle de Porte de Savoie se réservera la possibilité, en phase de régularisation des offres, d'inviter le soumissionnaire à supprimer les pages supplémentaires, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque modification (interversión de page, ajout d'éléments nouveaux, ...). Ce mémoire de 20 pages sera rendu contractuel à la notification du marché au titulaire.

Ce document comprendra :

- Description de la compréhension du projet par le candidat ;
- Reconnaissance du site et des contraintes associées ;
- Méthodologie envisagée pour les traversées d'ouvrages particuliers (route, chemin, ouvrages, ...), les études et techniques proposées, démarches particulières... ;
- Gestion et relations avec les concessionnaires de réseaux et de la voirie, avec les usagers, etc.
- Note méthodologique précisant le détail de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les phases AVP et PRO de la mission : organisation et animation des réunions de travail (nombre prévisionnel) et les réunions publiques d'information, relations avec les concessionnaires de réseaux, gestion des conventions de passage en terrain privé, remise des documents au maître d'ouvrages, etc.
- Note méthodologique précisant le détail de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les autres phases de la mission : détail des missions ACT, EXE, VISA, DET et AOR, organisation et animation des réunions de chantier, organisation générale du chantier, suivi des travaux, gestion des attachements et suivi financier du chantier, etc.
- Moyens mis en œuvre et capacité à apporter une assistance juridique au maître d'ouvrage ;
- Moyens humains (CV du chef de projet et de la personne s'engageant à réaliser personnellement la prestation) et techniques mis en œuvre pour réaliser répondre au présent cahier des charges

### **5.3 Modalités de remise des offres**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document ainsi que dans l'article 5.4.

Conformément au code de la commande publique, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Les offres contiendront un dossier « CANDIDATURE » et un dossier « OFFRE », comprenant chacun l'ensemble des documents précisés dans les articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de consultation.

Les offres doivent être transmises **par voie électronique**, exclusivement à l'adresse email ci-dessous :

[dst@porte-de-savoie.fr](mailto:dst@porte-de-savoie.fr)

#### 5.4 Date limite de réception des offres

Les dossiers de candidature devront être transmis avant le **mardi 25 juillet 2023 à 12h00**.

Toute offre parvenue hors délai ne sera pas retenue.

## 6. Examen des candidatures et jugement des offres

### 6.1 Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 6.2 Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévus aux articles L.2152-1 à L.2152-6 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Le classement des offres et le choix de l'attributaire seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

● **La Valeur technique de l'offre notée sur 200 points pondéré à 70% jugée sur les éléments suivants :**

- Le planning d'exécution avec proposition du phasage détaillé de l'exécution de la prestation : noté sur 25 points

- Le mémoire justificatif de 20 pages recto-verso maximum : noté sur 175 points

Pour rappel, seules les 20 premières pages du mémoire justificatif seront prises en compte dans la notation, qui s'effectuera de la manière suivante :

→ Description de la compréhension du projet par le candidat : 40 points

→ Reconnaissance du site et des contraintes associées : 20 points

→ Méthodologie envisagée pour les traversées d'ouvrages particuliers, les études et techniques proposées, les démarches particulières : 20 points

→ Gestion et relations avec les concessionnaires de réseaux et de la voirie, avec les usagers, etc. : 15 points

→ Note méthodologique précisant le détail de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les phases AVP et PRO de la mission : organisation et animation des réunions de travail (nombre prévisionnel) et les réunions publiques d'information, relations avec les concessionnaires de réseaux, gestion des conventions de passage en terrain privé, remise des documents au maître d'ouvrages, etc. : 25 points



→ Note méthodologique précisant le détail de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les autres phases de la mission : détail des missions ACT, EXE, VISA, DET et AOR, organisation et animation des réunions de chantier, organisation générale du chantier, suivi des travaux, gestion des attachements et suivi financier du chantier, etc. : 25 points

→ Moyens mis en œuvre et capacité à apporter une assistance juridique au maître d'ouvrage : 5 points

→ Moyens humains (CV du chef de projet et de la personne s'engageant à réaliser personnellement la prestation) et techniques mis en œuvre pour réaliser répondre au présent cahier des charges : 25 points

La notation sera établie comme suit : chaque critère sera affecté d'une note dont le nombre de points maximal est indiqué ci-dessus. Les points seront attribués en fonction des informations apportées dans le mémoire technique du candidat selon le principe ci-dessous :

○ L'offre jugée la plus pertinente sur chaque critère se verra attribuer le maximum des points associés à ce critère,

○ Les autres offres se verront attribuer sur chaque critère des points en fonction de la pertinence de leur offre,

○ La somme des notes de chaque critère correspond à la note finale de la valeur technique : plus la note est haute, plus l'offre est de qualité.

● **Le prix des prestations noté sur 200 points pondéré à 30% :**

Le prix sera jugé sur le total de la partie forfaitaire ainsi que sur la partie à bons de commande

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale (note de 200/200).

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = 200 \times \left[ 1 - \frac{(\text{offre étudiée} - \text{offre la moins-disante})}{\text{Moyenne des offres}} \right]$$

*Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).*

### **6.3 Négociations**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les candidats sont donc avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tout ou partie des candidats soumissionnaires. En cas de négociations, elles auront lieu sous forme de questions écrites. Les négociations pourront porter sur les points essentiels (le fond de la proposition du candidat, la méthodologie proposée et l'équipe dédiée et le prix), et seront organisées dans des conditions de stricte égalité, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

A l'issue des négociations, l'offre la mieux classée au regard des critères d'attribution sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

## 7. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande au pouvoir adjudicateur, exclusivement via l'adresse email : [dst@porte-de-savoie.fr](mailto:dst@porte-de-savoie.fr)

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées simultanément par email à l'ensemble des candidats.

## 8. Instance chargée des recours

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

<http://grenoble.tribunal-administratif.fr>